

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2025	Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à 18 h 35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 17 mars 2025	<u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Manuela FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, William BERTRAND
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	27
Présents	21
Pouvoirs	04
Votants	25
	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGULT, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Nadine DESCHAMPS à Léon TAISNE, François BIQUILLON à Hervé LOUR
	<u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM
	<u>Secrétaire de séance</u> : Arnaud DAMIEN

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.18 – DIVERS - STAGE D'INITIATION A LA VOILE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MAXIME MARCHAND – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2024-2025 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Ludovic GUIOT

Lors de la séance du 18 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2024-106, le dispositif présenté par le Comité départemental de voile de l'Eure permettant aux écoles primaires du territoire de participer à des séances d'initiation à la voile sur la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses.

Ce cycle d'initiation comprend 4 séances par classe. Le coût de cette activité est fixé à 18 euros par élève et par séance. Une partie de l'activité voile est prise à charge par les communes participantes à hauteur de 10 euros par élève et par séance.

Une aide financière de 8 euros par élève et par séance est accordée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure qui prend également en charge les transports liés à ce dispositif.

Ce dispositif ayant eu un grand succès auprès des écoles primaires des communes-membres, il est proposé de le renouveler pour l'année scolaire 2024/2025.

Au total, 64 élèves de l'école élémentaire Maxime Marchand sont concernées (3 classes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-106 du conseil communautaire du 18 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission 2 du 24 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'AUTORISER le renouvellement du dispositif pour l'année scolaire 2024/2025
- d'AUTORISER la participation de la ville à hauteur de 10 euros par séance et par élève
- d'ACTER la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à hauteur de 8 euros par séance et par enfant
- de PRECISER que les transports liés à ce dispositif seront assurés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Comité départemental de voile de l'Eure ainsi qu'avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour la mise en place de ce dispositif pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.


Le/La secrétaire de séance


Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET